

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Extrait de procès-verbal
Séance ordinaire du Conseil de la MRC
11 septembre 2019**

SONT PRÉSENTS

- MM Sylvain Breton, préfet, maire d'Entrelacs
Martin Bordeleau, préfet suppléant, maire de Saint-Côme
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Réjean Larochelle, représentant d'Entrelacs
Daniel Monette, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Gaétan Morin, conseiller de comté, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Serge Perrault, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
François Quenneville, conseiller de comté, maire de Chertsey
Martin Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
Isabelle Perreault, conseillère de comté, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

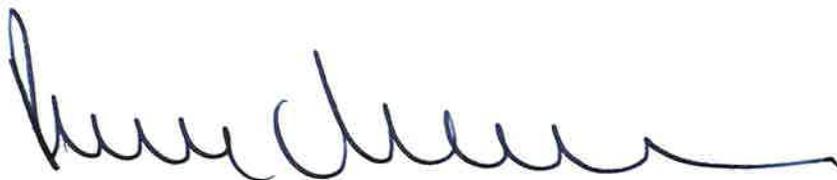
- M. Pierre Winner, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim
Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Julie Dorich, secrétaire de direction

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT 179-2016-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 179-2016 CONSTITUANT
LE COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE MATAWINIE ET DÉFINISSANT LA
DÉLÉGATION DE SES COMPÉTENCES**

M. Martin Bordeleau dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 179-2016-1 modifiant le règlement 179-2016 constituant le comité administratif de la MRC de Matawinie et définissant la délégation de ses compétences.

Ce règlement a pour but de supprimer le paragraphe i) de l'article 8 relativement à l'embauche du personnel non cadre, compétence qui sera dévolue au secrétaire-trésorier et directeur général par le règlement 180-2016-1.



Pierre Winner
Secrétaire trésorier et directeur général par intérim

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 23^e jour de septembre 2019

RÉSOLUTION SUJETTE À RATIFICATION
PAR LE CONSEIL DE LA MRC DE MATAWINIE